

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE SPECIALITES DE DOCTORAT/OPTIONS DU COLLEGE DES ECOLES DOCTORALES

Vu le code de l'éducation en son article L613-1;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 15.2 ;

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

Article 1.

Approuve la création des spécialités/options suivantes :

Création spécialité :

- **SCIENCES AGRONOMIQUES ET FORESTIERES** - école doctorale Sciences et Environnements (ED SE n° 304)

Création Option :

- **SCIENCES AGRONOMIQUES** - école doctorale Entreprise, Economie et Société (ED EES n° 42) pour les 3 spécialités existantes : SCIENCES ECONOMIQUES, SCIENCES DE GESTION et DEMOGRAPHIE

Modification intitulés spécialités :

- **SCIENCES AGRONOMIQUES** au lieu de BIOLOGIE VEGETALE - école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé (ED SVS n° 154)
- **GEOLOGIE SEDIMENTAIRE, PALEOCEANOGRAPHIE, CLIMATOLOGIE** en remplacement de SEDIMENTOLOGIE MARINE ET PALEOCLIMATS - école doctorale Sciences et Environnements (ED SE n° 304)

Article 2.

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'Université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
25 votes pour
0 vote contre
6 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean LEWIS

